

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026**



Affiché le 08 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASLY, régulièrement convoqués le 29 août 2026, se sont réunis, salle municipale André Vauvert, sous la présidence de Mme Lenaïc HALLUIN, Maire.

Etaient présents : Mme Lenaïc HALLUIN, M. Pascal CARON, Mme Virginie VAUVERT, M. Raphaël LECOQ, M. Hubert CASTEL, M. Jocelyn PETIT, M. Franck LIENART, Mme Catherine FOULON, M. Patrice BOURDIN, Mme Yasmina MAUGER (arrivée à 20H34), Mme Isabelle RENOUARD, M. Samuel MARIE, Mme Marlène PORTIER, Mme Elina EUDELIN et Mme Karine MOUTIER.

Absent(e/s) et excusé(e/s) : Mme Marlène PORTIER (pouvoir à Mme Isabelle RENOUARD).

Approbation du compte-rendu de la séance du 09 juillet 2026

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

1°) Délibération n°2026-09-01 : Demande de subvention du Comité des Fêtes Basly'Mouv pour l'année 2026

2°) Délibération n°2026-09-02 : Personnel communal : Projet de délibération sur les autorisations spéciales d'absence discrétionnaires

3°) Délibération n°2026-09-03 : Bénévoles de la bibliothèque Mise à jour des conventions de bénévolat suite à l'informatisation pour conformité au règlement général de protection des données

4°) Délibération n°2026-09-04 : Curage des deux mares communales Route de Caen : Désignation de l'entreprise en charge des travaux

5°) Délibération n°2026-09-05 : Equipements publics et sportifs : demande de subvention au Conseil départemental – Aide aux Petites Communes Rurales Année 2027

6°) Délibération n°2026-09-06 : Règlement intérieur du Conseil municipal

7°) Délibération n°2026-09-07 : Taxes locales communales : proposition de revalorisation des bases d'imposition suite à fiabilisation par l'administration fiscale

8°) Délibération n°2026-09-08 : Cession du terrain correspondant au délaissé du tracé de l'ancienne Rue de la Bergerie :

Questions diverses :

Devis validés par délégation

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Mme Isabelle RENOUARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité (quinze voix pour).

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 juillet 2026 :

Le compte-rendu est approuvé (15 voix pour). Remarques : .

Demande d'ajout(s) à l'ordre du jour :

Madame la Maire demande l'autorisation de faire inscrire à l'ordre du jour des délibérations :

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (le Conseil municipal valide cette demande par quinze voix pour) ;

Validation d'un devis pour travaux de plomberie dans les locaux de l'ancienne école maternelle (le Conseil municipal valide cette demande par quinze voix pour).

Validation d'un devis pour élagages d'arbres dans la cour de l'ancienne école maternelle et le parc de la Salle André Vauvert (le Conseil municipal valide cette demande par quinze voix pour).

1°) Délibération n°2026-09-01 : Demande de subvention du Comité des Fêtes Basly'Mouv pour l'année 2026

Madame la Maire donne lecture du courrier de l'association Comité des Fêtes Basly'Mouv dans lequel sa Présidente, dans le cadre de l'organisation de la Fête de Basly (initialement prévue le 14 juillet reportée au 28 août) sollicite, notamment pour couvrir les dépenses liées à la participation d'un orchestre musical, le versement d'une subvention exceptionnelle de 690,00 € pour l'année 2026.

Mesdames RENOUARD, MOUTIER et VAUVERT quittent la salle et ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par onze votes favorables,

DÉCIDE D'ATTRIBUER à l'association « Comité des Fêtes BASLY'MOUV » :

- **une subvention exceptionnelle de 690,00 € (six cent quatre-vingt-dix euros) dans le cadre de la Fête de Basly 2026.**

DEMANDE à Madame Maire de faire procéder au mandatement de la somme correspondante (article 6574).

2°) Délibération n°2026-09-02 : Personnel communal : Projet de délibération sur les autorisations spéciales d'absence discrétionnaires

Madame la Maire présente au Conseil municipal les dispositions encadrant les conditions dans lesquelles les agents de la Commune, en dehors des périodes d'absence normale (congrés annuels ou récupérations), peuvent être autorisés à ne pas être présents au travail.

Ces situations, appelées autorisations spéciales d'absence, sont soit prévues par les textes et leur attribution est automatique ; soit décidées à l'initiative de l'employeur qui doit les lister dans une délibération soumise à avis du Comité social territorial du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Les autorisations spéciales dites de droit et attribuées automatiquement concernent le décès d'un enfant, l'exercice d'un mandat électif ou syndical et la grossesse.

Les autorisations spéciales d'absences discrétionnaires concernent des situations liées aux circonstances familiales, à la vie courante et la maternité.

Madame la Maire indique au Conseil municipal la publication du décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 qui va modifier le Code général de la fonction publique :

« L'article L. 622-1 du code général de la fonction publique prévoit qu'un décret en Conseil d'État détermine la liste des autorisations spéciales d'absence pour motif familial et parental et leurs conditions d'octroi dans la fonction publique.

À partir du 1er janvier 2027, les dispositions de ce décret s'appliqueront à tous les agents

publics et à leurs employeurs. Il prévoit :

- des ASA de droit, que l'employeur ne peut refuser ;
- des ASA dont les agents pourront bénéficier sous réserve des nécessités de service sur autorisation de leur employeur ;
- des aménagements horaires qui permettent de s'absenter temporairement du service sous réserve de l'autorisation de l'employeur et d'une récupération ultérieure. »

Madame la Madame la Maire propose au Conseil municipal, jusqu'à l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, de reconnaître ces autorisations spéciales d'absences discrétionnaires de la façon suivante, en tenant compte des nécessités du service :

- Autorisations spéciales d'absence discrétionnaires pour événements familiaux :

RÉFÉRENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Article L.622-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique	<u>Mariage :</u> 1. de l'agent (ou Pacte Civil de Solidarité) 2. d'un enfant 3. d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1. 5 jours ouvrables 2. 3 jours ouvrables 3. 1 jour ouvrable	▪ Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative ▪ Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Article L.622-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique	<u>Décès/obsèques :</u> 1. du conjoint (ou concubin) 2. d'un enfant 3. des père, mère 4. des beau-père, belle-mère 5. des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1. 3 jours ouvrables 2. 3 jours ouvrables 3. 3 jours ouvrables 4. 3 jours ouvrables 5. 1 jour ouvrable	▪ Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative ▪ Jours éventuellement non consécutifs ▪ Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Article L.622-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique	<u>Maladie très grave :</u> 1. du conjoint (ou concubin) 2. d'un enfant 3. des père, mère 4. des beau-père, belle-mère 5. des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1. 5 jours ouvrables 2. 5 jours ouvrables 3. 3 jours ouvrables 4. 3 jours ouvrables 5. 1 jour ouvrable	▪ Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative ▪ Jours éventuellement non consécutifs ▪ Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Article L.3142-4 et suivants du Code du travail	<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pris pour chaque naissance	▪ Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative

Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 Août 1982	<u>Garde d'enfant malade</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour ** Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	▪ Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) ▪ Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants ▪ Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)
--	-------------------------------------	---	--

- Autorisations spéciales d'absence discrétionnaires liées à des événements de la vie courante :

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Circulaire FP/4 n° 1748 du 20 août 1990	<u>Rentrée scolaire</u>	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes	▪ Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6^{ème}, sous réserve des nécessités de service.
Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 Octobre 1985	<u>Concours et examens en rapport avec l'administration locale</u>	Le(s) jours(s) des épreuves	▪ Autorisation susceptible d'être accordée
J.O. AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989 J.O. Sénat (Q) n°7530 du 2 juillet 2009 <u>Code de la santé publique - art D 1221-2 et L 1244-5</u>	<u>Don du sang, plaquette, plasma, ...</u> <u>Autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions, ...)</u>	À la discrétion de l'autorité territoriale La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don.	▪ Autorisation susceptible d'être accordée ▪ Maintien de la rémunération
	<u>Déménagement du fonctionnaire</u>	1 jour	▪ Autorisation susceptible d'être accordée ▪ Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Instruction n°7 du 23 mars 1950	<u>Mise en place de mesures spéciales (isolement, éviction ou maintien à domicile) en cas de maladie exceptionnelle de l'agent (ou cohabitant avec une personne en</u>	Nombre de jours recommandé ou imposé par le Ministre de la Santé et les autorités sanitaires	

- Autorisations spéciales d'absence discrétionnaires liées à la maternité :

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Circulaire NOR/FPPA/96/1003 8/C du 21 mars	<u>Aménagement des horaires de travail</u>	Dans la limite maximale d'une heure par jour	▪ Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin
Circulaire NOR/FPPA/96/1003 8/C du 21 mars	<u>Séances préparatoires à l'accouchement</u>	Durée des séances	▪ Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la
Circulaire NOR/FPPA/96/1003 8/C du 21 mars 1996	<u>Examens médicaux obligatoires sept prénataux et un postnatal</u>	Durée de l'examen	▪ Autorisation accordée de droit
Code du travail - art L 1225-16 Code de la santé publique - art L 2122-1 et R 2122-1	<u>Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne</u>	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	▪ Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération.
Circulaire NOR/FPPA/96/1003 8/C du 21 mars 1996 J.O. AN (Q) n°69516 du 19 octobre 2010 Article 46 de loi n°2019-828 du 6 août 2019	<u>Allaitement</u>	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois sous réserve des nécessités du service et selon des modalités définies par décret	▪ Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant
Code du travail - art L 1225-16 Circulaire NOR/RDFF/170882 9C du 24 mars 2017	<u>Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation.</u>	Durée de l'examen	▪ Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service et après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération
	<u>Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale</u>	Maximum de 3 examens	

Madame la Maire souhaite ajouter que notamment, pour les absences liées à la maternité, le temps de trajet pourra être cumulé à la durée de l'absence spéciale autorisée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quinze votes favorables,

VALIDE le projet d'autorisations spéciales d'absence discrétionnaires selon les modalités définies ci-dessus, jusqu'à l'entrée des dispositions nouvelles prévues au Code général de la fonction publique au 1^{er} janvier 2027.

DEMANDE à Madame la Maire de solliciter l'avis du Comité social territorial du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale pour avis avant approbation.

3°) Délibération n°2026-09-03 : Bénévoles de la bibliothèque Mise à jour des conventions de bénévolat suite à l'informatisation pour conformité au règlement général de protection des données

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la bibliothèque municipale fonctionne grâce à son équipe de bénévoles. Des conventions de bénévolat avaient été signées pour préciser le rôle de ces bénévoles et les assurer d'éventuels dommages pouvant résulter de cette activité.

Dans le cadre des réglementations relatives à la protection des données, Madame la Maire propose que de nouvelles conventions de bénévolat soient signées (voir modèle en annexe).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quinze votes favorables,

VALIDE la nouvelle convention de bénévolat à la bibliothèque municipale.

AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions avec les bénévoles de la bibliothèque municipale.

4°) Délibération n°2026-09-04 : Curage des deux mares communales Route de Caen : Désignation de l'entreprise en charge des travaux

Madame la Maire présente les modalités d'exécution du curage des mares communales : période autorisée (entre le 1^{er} septembre et le 15 décembre) et le type de travaux (curage à la pelle mécanique, en veillant à ne pas détériorer la couche argileuse qui assure l'étanchéité de la mare).

Madame la Maire informe le Conseil municipal que les mares ont été déclarées à la DREAL (Direction Régionale Aménagement, Environnement, Logement) de Normandie et qu'une demande d'autorisation de curage a été déposée auprès des autorités compétentes.

Des devis ont été demandés mais tous n'ont pas été reçus.

Monsieur CARON, Premier-Adjoint, tient à remercier l'entreprise EUROVIA qui est intervenue en urgence pour enlever des iris qui obstruaient une évacuation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quinze votes favorables,

DÉCIDE de procéder à la désignation de l'entreprise retenue pour le curage des mares lors d'une séance ultérieure.

5°) Délibération n°2026-09-05 : Equipements publics et sportifs : demande de subvention au Conseil départemental – Aide aux Petites Communes Rurales Année 2027

Madame la Maire détaille les modalités d'attribution dite APCR – Aide aux Petites Communes – Rurales par le Conseil Départemental du Calvados.

Madame la Maire propose Conseil Municipal de solliciter la subvention APCR au titre de l'année 2027 pour les équipements publics et sportifs que la Commune souhaite remettre à niveau ou dont l'acquisition paraît nécessaire :

- Création d'un accès PMR et d'une entrée automatique au parc aire de jeux
- Remise à niveau du court de tennis (régénération)
- Réparations de la clôture du terrain de tennis
- Pose de filets de protection au terrain de football
- Acquisitions de tables de pique-nique, d'une table de ping-pong et d'une corbeille au parc aire de jeux
- Pose de luminaires extérieurs au parc aire de jeux
- Panneau informatif aire de jeux

Le coût de total de ces travaux et acquisitions est valorisé à 51 894,00 € Hors Taxes.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la subvention APCR pour ces travaux et acquisitions au titre de l'année 2027.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quinze votes favorables,

VALIDE le projet de demande de subvention Aide aux Petites Communes Rurales Année 2027 pour Equipements publics et sportifs ;

AUTORISE Madame la Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'APCR année 2027 Equipements publics et sportifs ;

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires correspondants au budget primitif.

6°) Délibération n°2026-09-06 : Règlement intérieur du Conseil municipal

Madame la Maire explique que le règlement intérieur du Conseil municipal est un document qui a pour vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables.

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus d'établir ce règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Le précédent règlement intérieur s'applique jusqu'au vote du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur est libre sous réserve de certaines dispositions qui doivent impérativement y figurer ; d'autres doivent également y être évoquées mais seulement si la commune en décide ainsi ; enfin, un certain nombre de mesures plus facultatives sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales).

Madame la Maire s'assure que l'ensemble du Conseil municipal a pris connaissance des dispositions applicables et propose qu'un projet de règlement intérieur 2026 élaboré par le Bureau municipal soit présenté lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Suite à l'invitation lancée à l'assemblée, Monsieur BOURDIN participera à la conception de ce règlement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quinze voix pour prend acte de cet échancier.

7°) Délibération n°2026-09-07 : Taxes locales communales : proposition de revalorisation des bases d'imposition suite à fiabilisation par l'administration fiscale

Madame la Maire fait part de la demande de la Direction Générale des Finances Publiques qui « *appelle tout particulièrement votre attention sur le dispositif de fiabilisation des bases foncières pour les éléments de confort ... En effet, la Direction générale des finances publiques propose de mettre en place un traitement automatisé corrigeant les évaluations foncières des locaux d'habitation pour lesquels il manque des « éléments de confort » (ex : eau, électricité, ...) réputés présents aujourd'hui.*

L'estimation de produit supplémentaire de taxe foncière sur les propriétés bâties... résulterait de la prise en compte des éléments de confort jugés essentiels, manquants sur les locaux d'habitation de votre commune. » – courriel du 30/06/2026

« La mise à jour concernerait 73 locaux d'habitation pour un montant de bases supplémentaires de 3 374 € soit un produit potentiel de 1 615 € (hors effet du coefficient correcteur).

J'attire votre attention sur le caractère indicatif de cette simulation, établie à partir des

données de l'année 2024, qui ne saurait en aucun cas constituer une garantie certaine sur un complément de ressources attendues.

Si vous souhaitez la prise en compte de ces éléments de confort, je vous remercie de bien vouloir me donner votre accord, avant le 30 septembre 2026, au moyen d'un courrier ou d'un courriel signé de votre part. La direction départementale des Finances publiques vous adressera en retour un courrier vous confirmant que les mises à jour effectuées seront effectives dans les bases d'imposition 2027.

En parallèle, les usagers seront informés du principe de cette mise à jour et du montant indicatif de la variation de la taxe foncière qui en résulte (si supérieure à 50€), ainsi que de la possibilité de contester cette évolution.

Cette correction pourra être lancée en 2026, pour la fiabilisation des bases 2027, dès lors que la collectivité a donné formellement son accord d'ici septembre 2026, au plus tard. »
– courriel du 01/07/2026

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en place ou non de cette revalorisation des bases communales.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par douze votes favorables (trois contre),

ACCEPTE la revalorisation des bases d'imposition des taxes communales consécutif au travail de fiabilisation des éléments de confort de la Direction Générale des Finances Publiques.

8°) Délibération n°2026-09-08 : Cession du terrain correspondant au délaissé du tracé de l'ancienne Rue de la Bergerie

Madame la Maire souhaite interroger le Conseil Municipal sur la situation du terrain se situant dans le prolongement de la Place Bud Hannam, au sud de l'Impasse de la Bergerie.

Ce terrain, d'une surface de 210 m² environ, était à l'origine une voie communale dénommée Rue de la Bergerie qui reliait la Route de Caen à la Route de Thaon. Les parcelles AA 221, AA 223 et AA 213 (pour partie) correspondent à l'ancien tracé de cette voie.

Cette parcelle fait partie du domaine communal et constitue un délaissé de voirie, elle n'a pas de numéro au cadastre.

Madame la Maire rappelle les dispositions applicables aux cessions dans cette situation, prévues au Code général de la propriété des personnes publiques et Code de la voirie routière.

Le Conseil municipal doit, en premier lieu, constater la désaffectation de ce terrain (Article L.2141-1 C.G.C.T), c'est à dire acter son déclassement du domaine public communal. Ce déclassement est dispensé d'une éventuelle enquête publique dans la mesure où il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation existantes.



Après leur reclassement dans le domaine privé de la Commune, il est possible de vendre les propriétés communales.

Pour les cessions de délaissés de voirie (Article L.112-8 C.V.R.), les propriétaires riverains disposent d'un droit de préférence, c'est-à-dire que l'acquisition du terrain doit leur être proposée en priorité et ils disposent d'un mois pour se porter acquéreurs.

Trois propriétés sont situées à proximité de ce terrain, qui aujourd'hui ne présente plus d'intérêt pour la Commune. Il pourrait donc être proposé aux trois propriétaires riverains de faire l'acquisition de la partie contiguë à leurs terrains respectifs.

Le prix de cession est estimé, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation. Ce terrain est situé en zone constructible (zone UA3 du PLUi). Par usage, les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quinze votes favorables,

CONSTATE la désaffectation du bien sis Place Bud Hannam / Impasse de la Bergerie (plan ci-joint) d'une surface de 210 m² environ,

DECIDE du déclassement ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

CHARGE Madame la Maire, ou son Premier-Adjoint, de lancer la procédure de vente selon les conditions prévues.

9°) Délibération n°2026-09-09 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame la Maire fait part au Conseil municipal de l'information de la Direction générale des Finances Publiques relative à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) qui, à partir de 2027 va remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Cette nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ne s'appliquera automatiquement que pour les communes classées en « zones tendues », définies comme : « présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant ».

Madame la Maire procède à l'énoncé de la définition de la vacance retenue :

*« Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant **au moins une année**.*

Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours de l'année N-1 ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de l'année N-1 est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de l'année N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

▪ *Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre*

l'offre et la demande de logements (« zone non tendue ») :

*Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant **au moins deux***

années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1^{er} janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

■ Remarque : pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1^{er} janvier 2027 (article 108 de la loi de finances pour 2026, IX).

La vacance ne doit pas être involontaire :

Le 2^o du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur. »

Pour mémoire, Madame la Maire rappelle que lors du vote du budget primitif et des taux d'imposition 2026, les bases prévisionnelles de taxe d'habitation ont été évaluées à 19 800, soit une recette de 2 129,00 € au taux inchangé de 10,75 %. En outre, la Direction générale des Finances Publiques recense 10 résidences secondaires en 2026

Le décret d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), publié le 26 août 2026, prévoit qu'en cas d'application non-automatique, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation doit être instituée par délibération avant le 1^{er} octobre 2027.

Le taux (maximum 50 %) doit être défini avant le 15 avril pour imposition sur l'année n.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quinze votes favorables,

Vu l'article 1406 bis du Code général des Impôts,

DÉCIDE d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

DEMANDE à Madame la Maire de transmettre la présente délibération aux services concernés.

10°) Délibération n°2026-09-10 : Devis pour travaux de plomberie dans les locaux de l'ancienne école maternelle

Madame la Maire fait présenter les travaux de plomberie pour réfection des sanitaires de l'ancienne école maternelle et le devis de l'entreprise ALPS au prix de 7 684,34 € H.T / 9 221,21 € T.T.C. (neuf mille deux cent vingt-et-un euros toutes taxes comprises).

Des devis ont été demandés :

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quinze votes favorables,

VALIDE le devis de l'entreprise ALPS au prix de 7 684,34 € H.T / 9 221,21 € T.T.C. (neuf mille deux cent vingt-et-un euros toutes taxes comprises) pour réfection des sanitaires de l'ancienne école maternelle.

AUTORISE Madame la Maire à signer ce devis et à faire procéder au mandatement des factures correspondantes.

11°) Délibération n°2026-09-11 : Devis pour élagages d'arbres dans la cour de l'ancienne école maternelle et le parc de la Salle André Vauvert

Madame la Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de faire élaguer les deux tilleuls et le marronnier dans la cour de l'ancienne école et le tilleul à l'entrée de la salle André Vauvert.

Plusieurs devis ont été demandés et toutes les entreprises n'ont pas répondu pour le moment.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de ne pas se prononcer avant d'avoir reçu l'ensemble des offres et que pour s'assurer de la réalisation de ces élagages selon le calendrier prévu, le Bureau municipal, dans le cadre de sa délégation, procède à la désignation de l'entreprise attributaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quinze votes favorables,

PREND ACTE de la délégation au Bureau municipal de la désignation de l'entreprise retenue pour les élagages d'arbres dans la cour de l'ancienne école maternelle et le parc de la Salle André Vauvert.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

■ Devis validés par délégation :

Arbre de Noël du samedi 12 décembre 2026 : Décision du Bureau municipal du 12 août 2026 pour confirmation de la réservation de deux spectacles de magie de M. Nicolas DUBOIS au prix de 1 500,00 €.

■ Relais Petite Enfance (RPE) Terre de Nacre :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des dates de mise à disposition de la salle André Vauvert au Relais Petite Enfance (RPE) Terre de Nacre jusqu'à la fin de l'année.

Madame la Maire informe le Conseil municipal que le Bureau municipal a donné son accord pour mettre à disposition la salle André Vauvert tous les vendredis matin à compter du 1^{er} janvier 2027. Une nouvelle convention devra être passée avec l'ADMR et Cœur de Nacre.

■ Horaires d'ouvertures et fermetures de l'aire de jeux :

L'aire de jeux sera ouverte de 9 heures à 18 heures. Un planning est établi à la semaine (en pièce jointe) pour les mois de septembre et octobre. Les personnes n'y figurant pas seront éventuellement appelées à effectuer des remplacements ponctuels.

■ Permanences des élus :

Le Conseil municipal propose de continuer les permanences pour accueillir les habitants à la mairie tous les vendredis de 17H30 à 19H00. Les permanences du 2^{ème} samedi mensuel ne sont pas reconduites.

■ Enfouissement de la ligne électrique haute tension à proximité du terrain de football :

Après validation des études et signature de la convention de servitude de passage, ENEDIS a informé la municipalité d'avoir programmé ces travaux pour l'année 2027.

■ Journées du Patrimoine des samedi 19 et dimanche 20 septembre :

Madame la Maire invite les conseillères et conseillers disponibles à s'inscrire sur le planning des samedi 19 et dimanche 20 septembre pour la réception des visiteurs à l'église Saint-Georges. Il est rappelé que seront également proposées la visite libre de l'ancien cimetière protestant Rue Talbot et l'exposition de dentelles anciennes et contemporaines par l'association « Dentelles et Blondes », salle André Vauvert.

■ Halloween :

Madame la Maire interroge le Conseil municipal sur la possibilité d'organiser une animation le samedi 31 octobre pour Halloween.

Le Conseil municipal est unanimement favorable et s'accorde sur la nécessité de proposer une animation regroupant les enfants.

■ Octobre Rose :

Madame la Maire informe le Conseil municipal du renouvellement de la randonnée pédestre « Octobre Rose » un dimanche matin du mois d'octobre, associant les communes d'Anisy, Basly, Bénvy-sur-Mer, Colomby-Anguerny et Reviers.

Le Conseil municipal fait part de sa volonté de s'associer à cette démarche.

■ Site Internet de la mairie :

Monsieur LECOQ, Conseiller délégué à la Communication, avertit le Conseil municipal que l'actuel site internet de la mairie devient obsolète et qu'une nouvelle version va devoir être créée. Des devis sont demandés et le Conseil municipal devra se prononcer prochainement sur le type d'offre qui lui paraît la mieux adaptée.

■ Services techniques :

Monsieur CARON, Premier-Adjoint, rappelle que l'agent de renfort des services techniques a fini son contrat au 3 septembre 2026. Le nettoyage des puisards et avaloirs sur les voies publiques va se poursuivre avant l'automne.

En outre, Monsieur CARON souhaiterait connaître la position du Conseil municipal sur la question du nettoyage des trottoirs. Il rappelle que depuis l'interdiction des produits phytosanitaires, (2017 pour les trottoirs et 2022 pour les cimetières), le temps passé par les employés aux désherbages a augmenté significativement.

Ainsi, la question d'un arrêté du maire décidant de transférer le désherbage des mauvaises herbes situées au pied des murs de clôture et en limite de propriété qui empiètent sur le trottoir à leurs propriétaires est débattue mais ne trouve pas de réponse satisfaisante. La question de l'arrêté reste posée, la proposition est à débattre pour ce projet qui mérite réflexion.

■ Réunion et présentation Sport Santé Alimentation :

Madame MOUTIER propose au Conseil municipal d'organiser des animations conférences autour des thèmes :

- Maison Sport Santé CHU Caen Normandie : orientation des personnes sédentaires et/ou inactives et accompagnement dans les parcours de santé intégrant l'activité physique comme levier de prévention et de prise en charge,
- Diététique : conseils d'alimentation dans le cadre de la Commission d'action sociale communale.

Madame MOUTIER précise que ces interventions nécessiteront une participation financière de la Commune.

Le Conseil municipal donne son accord de principe.

■ Fête de Basly du vendredi 28 août 2026 :

Madame RENOUARD souhaite féliciter l'ensemble des bénévoles qui ont œuvré au succès de la Fête de Basly du vendredi 28 août.

Le Conseil municipal s'accorde sur la réussite de cet événement et propose que cette date soit conservée.

■ Travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées :

Monsieur MARIE informe le Conseil municipal que les travaux du programme de renouvellement de canalisations d'assainissement du Syndicat Mixte d'Assainissement de la région de Thaon vont débuter prochainement. Sont concernées les Routes de Douvres (R.D. n°83), de Caen (R.D. n°79), de Saint-Aubin (R.D. n°219) et de Thaon (R.D. n°83) et les Rues des Sorbiers et du Stade.

Monsieur MARIE souhaite qu'une attention puisse être apportée aux plans de circulations mis en place afin de limiter les nuisances aux activités commerciales et aux déplacements des habitants.

■ Sortie au musée du Radar de Douvres :

Monsieur LECOQ, Conseiller délégué à la Communication, revient sur la journée du 25 août pendant laquelle cinq jeunes de la Commune nés en 2010 et 2011 sont allés visiter à vélo, accompagnés d'élus, le musée de la station radar de Douvres-la-Délivrande. Dans la matinée, ils se sont retrouvés salle André Vauvert pour assister à des présentations sur l'internet et la citoyenneté.

Monsieur LECOQ souligne les retours positifs tout au long de la journée et qu'une nouvelle destination semble devoir être proposée.

■ Chemin du Rocreux :

Madame MAUGER fait part de la détérioration importante du Chemin du Rocreux et s'interroge sur les mesures de conservation pouvant être apportées.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'organiser la prochaine séance le jeudi 15 octobre 2026 à 20 heures 30, salle André Vauvert.

La séance est levée à 23 heures 50 minutes.